

1-3-2 INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public associe ses instances représentatives du personnel à l'exercice de sa responsabilité sociétale

Objectif : Reconnaître que la direction et les personnels ont des intérêts concurrents et communs, mettre en place un mécanisme qui prend en compte les priorités et les besoins de la direction et des personnels (Iso 26000 article 6.4.5.1) ; appliquer la transversalité et associer les parties prenantes (Défi n°3 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Signer un *pacte social* avec les Instances représentatives des personnels (valorisation, écoute, anticipation, ouverture)
- Faire vivre et/ou créer des instances de dialogue (ex : commission développement durable, *CE diversité*)
- Informer de l'avancée des projets
- Rendre compte de ses actions

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Existence d'un pacte social
- Liste des actions mises en œuvre (*RDD* , création de commissions ad hoc, séances exceptionnelles des instances existantes)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Direction
- Instances représentatives du personnel

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



 [Dialogue_social_RSE_etude_ORSE.pdf](#)

 [Synthese_dialogue_social_RSE_etude_ORSE.pdf](#)

[Le site Égalité professionnelle \[p.3\]](#)

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L1143-1 : plan d'égalité professionnelle selon rapport situation comparée hommes/femmes

L 2242-5 et suivants: négociation d'entreprise sur l'égalité professionnelle

L2323-57 : rapport situation comparée et L2323-68 sur le bilan social

L2242-13: négociation sur l'emploi des travailleurs *handicapés*

L2411-10 : rôle du comité d'entreprise dans l'utilisation des tests de recrutement

L2323-68 et L2323-57 relatives au bilan social et rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes

L2323-33 et suivants : rôle du comité d'entreprise dans la formation professionnelle

L 2325-26 : commission sur la formation professionnelle du comité d'entreprise

L2325-34 : commission sur l'égalité professionnelle dans les entreprises d'au moins 200 salariés.

WEBOGRAPHIE

Le site Égalité professionnelle : <http://www.egaliteprofessionnelle.org/index.php?p=enjeux>